



Traité Baba Kama

Michna 12 - Chapitre 9

בְּתַן אֶת הַכֶּסֶף לְאִנְשֵׁי מִשְׁמֶר, וּמֵת,
 אֵין הַיּוֹרְשִׁים יְכוּלִין לְהוֹצִיא מִיָּדוֹ,
 שְׁנֵאֲמַר: (בְּמִדְבַר ה', י)
 "אִישׁ אֲשֶׁר יִתֵּן לִכְהֵן, לוֹ יִהְיֶה."
 בְּתַן אֶת הַכֶּסֶף לַיהוֹרִיב וְאֲשֶׁם לַיִדְעִיה,
 יֵצֵא.
 אֲשֶׁם לַיהוֹרִיב וְכֶסֶף לַיִדְעִיה,
 אִם קִים הָאֲשֶׁם, יִקְרִיבוּהוּ בְּנֵי יִדְעִיה,
 וְאִם לֹא, יִחְזֹר וַיָּבִיא אֲשֶׁם אַחֵר.
 שֶׁהֵמְבִיא גָּזְלוֹ עַד שֶׁלֹּא הֵבִיא אֲשֶׁמוֹ,
 יֵצֵא.
 אֲשֶׁמוֹ עַד שֶׁלֹּא הֵבִיא גָּזְלוֹ,
 לֹא יֵצֵא.
 בְּתַן אֶת הַקֶּרֶן, וְלֹא בְּתַן אֶת הַחֹמֶשׁ,
 אֵין הַחֹמֶשׁ מְעַכֵּב.

S'il (le voleur du converti décédé) avait [déjà] amené l'argent aux Cohanim de garde et qu'il meurt [à son tour], ses héritiers ne peuvent récupérer l'argent, comme il est dit : « Lorsqu'un homme donnera au Cohen, cela lui sera acquis. » (Bamidbar 5,10)

S'il (le voleur du converti décédé) avait [tout d'abord] donné l'argent aux [Cohanim de] la famille de Yehoyariv, puis [l'animal sanctifié en guise de] sacrifice Acham [aux Cohanim de] la famille de Yeda'ya, il est quitte.

[Par contre, s'il avait tout d'abord donné l'animal sanctifié en guise de] sacrifice Acham aux [Cohanim de] la famille de Yehoyariv, puis l'argent aux [Cohanim de] la famille de Yeda'ya ; dans la mesure où [l'animal sanctifié en guise de] sacrifice Acham est encore vivant, les [Cohanim de] la famille de Yeda'ya le sacrifieront.

Si ce n'est pas le cas, il (le voleur) devra ramener un autre animal [en guise de] sacrifice Acham.

En effet, celui qui apporte [l'argent afférent au dédommagement de] son vol, avant d'avoir offert son sacrifice Acham, est quitte.

[Par contre], s'il a offert son sacrifice Acham avant d'avoir apporté [l'argent afférent au dédommagement de] son



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



vol, il n'est pas quitte.

[Toutefois], s'il a donné le capital mais n'a pas [encore] donné le 5e (avant d'avoir offert le sacrifice Acham), le 5e n'est pas abrogatoire.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions